

**COMMUNE DE CURAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**9 juillet 2021 – 20h30**

Le neuf juillet deux mille vingt-et-un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

**Présents** : Marcelle ARGUEL, Marcel CAZOTTES, Julien CLUZEL, Nathalie COSTES, Jean-Claude FABIE, Jean Louis GRIMAL, Yolande MARTIN, Lionel PORTES, Vivian VASSALO

**Absents** : Marion FABRE (pouvoir à Lionel PORTES), Yannick FOURNIER (pouvoir à Jean Louis GRIMAL),

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES

Date de convocation : 3 juillet 2021

Date d'affichage du PV : 17 juillet 2021

**ORDRE DU JOUR :**

- Rénovation et extension des vestiaires du stade de Curan – Plan de financement modifié
- Réduction de la facture eau 2021-001-000002 de LAMBRECHT Kévin et POUGET Coralie
- Réduction de la facture assainissement 2021-001-000002 de LAMBRECHT Kévin et POUGET Coralie
- Plan de Relance numérique – autorisation de conventionnement
- Divers

En début de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour « signature de la convention tripartite pour l'Orchestre à l'école ». L'ajout est validé par les membres du Conseil municipal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la dernière séance.

**Délibérations prises :**

**Rénovation et extension des vestiaires du stade de Curan – Plan de financement modifié (2021/4/1)**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de rénovation et d'extension des vestiaires du stade Philomène pour une homologation du terrain en niveau 5 (actuellement niveau 6) dans le cadre de l'accession du club au niveau régional.

Un premier plan de financement a été validé en conseil municipal le 14 décembre 2020, un second plan de financement le 12 février 2021.

Tous les financeurs sollicités nous ont assuré de leur soutien mais pour certains dans une moindre mesure qu'espérée.

Après échange avec les services partenaires, il est nécessaire de proposer un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le maître d'œuvre a réalisé l'avant-projet détaillé de l'opération avant le lancement de l'appel d'offre en septembre 2021.

Il faut à ce jour approuver l'avant-projet détaillé et le nouveau plan de financement comme suit :

❖ <b>Dépenses HT :</b>	<b>182 000.00 €</b>
○ Travaux (extension et rénovation) :	160 000.00
○ Maîtrise d'œuvre :	16 000.00
○ Mission BST, CSPS :	6 000.00
❖ <b>Recettes Publiques :</b>	<b>140 000.00 €</b>
○ Conseil Départemental :	25 000.00
○ Conseil Régional :	25 000.00
○ CCLP :	39 900.00
○ DETR :	50 100.00
❖ <b>Recettes Privées FAFA</b>	<b>18 000.00 €</b>
❖ <b>Solde</b>	<b>24 000.00 €</b>
+TVA	<b>36 400.00 €</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'Avant-Projet Définitif de l'opération et les plans de financement ci-dessus énoncés.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

### **Réduction de la facture eau 2021-001-000002 de LAMBRECHT Kévin et POUGET Coralie (2021/4/2)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M LAMBRECHT et Madame POUGET ont quitté leur appartement Route des Lacs et que la facture d'eau a été faite à leur départ. Cette facture s'élève à 468.86 € pour une consommation d'eau de 288 m3.

Après leur départ, nous avons constaté une fuite au niveau du chauffe-eau. La consommation moyenne d'une famille de 5 sur 12 mois est de 250 m3 ; étant restés 9 mois, leur consommation d'eau aurait dû être de 187 m3.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire leur facture de 100 m3, faisant redescendre leur consommation à 188 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De faire une réduction du titre n°5 bordereau n°3 d'un montant total de 137.80 euros au budget eau  
Soit 99 euros à l'article 7011, 33 euros à l'article 701241 et 5.80 euros à l'article 70128

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

### **Réduction de la facture assainissement 2021-001-000002 de LAMBRECHT Kévin et POUGET Coralie (2021/4/3)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M LAMBRECHT et Madame POUGET ont quitté leur appartement Route des Lacs et que la facture d'assainissement a été faite à leur départ sur la consommation d'eau relevée. Cette facture s'élève à 320.58 € pour une consommation d'eau de 288 m3.

Après leur départ, nous avons constaté une fuite au niveau du chauffe-eau. La consommation moyenne d'une famille de 5 sur 12 mois est de 250 m3 ; étant restés 9 mois, leur consommation d'eau aurait dû être de 187 m3.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire leur facture de 100 m3, faisant redescendre leur consommation à 188 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- De faire une réduction du titre n°3 bordereau n°2 d'un montant total de 91 euros au budget Assainissement  
Soit 66 euros à l'article 70611 et 25 euros à l'article 706121

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

#### **Plan de relance numérique – Autorisation de conventionnement (2021/4/4)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, dispositif de Plan de Relance Numérique mis en place par le gouvernement.

La Commune de Curan a déposé un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour les élèves et la Direction ainsi que la mise en place d'un support de ressources pédagogiques.

Il convient de procéder au conventionnement qui se fait de manière dématérialisée.

Cette convention avec le ministère de l'éducation nationale engage la commune de Curan à procéder à l'acquisition du matériel et à demander la subvention avant le 31 décembre 2022.

Le montant de la subvention a été défini par le Ministère à savoir 2450 € par classe pour le matériel et 80 € pour le support pédagogique.

**Le Conseil Municipal de la commune de CURAN, après en avoir délibéré autorise** monsieur le Maire à signer cette convention du plan de relance numérique initié par le gouvernement.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

#### **Signature de la convention tripartite 2021-2024 pour l'Orchestre à l'école (2021/4/5)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Aveyron intervient à l'école Marianne Julien depuis 2018 dans le cadre du dispositif Orchestre à l'École.

Ce dispositif a pour objectif de développer des capacités d'expression et de création des enfants, de renforcer la cohésion de groupe par la découverte de la pratique collective de la musique, de permettre la construction de compétences transversales, de renforcer l'identité de l'école, de donner aux enfants l'accès à une pratique artistique régulière et de mettre en œuvre un projet collectif fédérateur pour l'école.

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron d'intervenir à nouveau à l'école de Curan à raison de 1 heure et quinze minutes par semaine comprenant des séances de batucada et des séances de chants.

Cette convention tripartite (Commune de Curan, École Marianne Julien de Curan, Conservatoire à Rayonnement Départemental) est d'une durée de trois ans renouvelable.

**Le Conseil Municipal de la commune de CURAN, après en avoir délibéré, Décide** de donner son accord pour l'intervention à l'école du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron pour l'intervention d'une enseignante dans le cadre du dispositif Orchestres à l'École.

**Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention.

*Membres ayant approuvé la délibération : 11*

---

Divers :

- VISITE DU SOUS-PREFET : Monsieur le Maire annonce la venue de Monsieur le Sous-Prefet de Millau le mercredi 21 juillet à 11h. SA visite sera suivie d'un repas au Vioulou.
- PLAN D'EAU DE BRIAILLE : l'entreprise SUD-INFRA a présenté son compte rendu d'étude pour la réalisation du plan d'eau de Briaille. Les principaux éléments à ce jour sont :
  - o La rigole est déclarée cours d'eau
  - o Zone humide
  - o Le coût estimé des travaux est de 100 000 euros
  - o Prévoir peut-être des études complémentaires
- EAU DE MONTELS : rappel du devis de Lévézou TP : 45000 € TTC
- CHEMINS : les travaux du chemin de Nayrac sont validés ; la commission doit se réunir pour à nouveau pour établir le règlement selon les qualifications
- VOIRIE :
  - o lors de la commission voirie de la communauté de communes, il a été décidé de ne pas réaliser de travaux d'investissement en 2021 sur les routes ; seul le PATA sera réalisé.
  - o de plus, il a été demandé à Aveyron Ingénierie de réaliser des études techniques sur la voirie de la Communauté de Communes
  - o il faut prévoir des travaux sur la Route de Montels
- APPARTEMENT : les locataires de l'appartement n°3 étant partis, il est nécessaire de faire des travaux de peintures. Des devis ont été demandés pour environ 5000 € HT.
- FONCIER :
  - o les documents d'arpentage de la parcelle appartenant à Thierry RAYNAL – Route de La Fabrègue – sont arrivés en mairie ce jour. La Commune doit acquérir 1,5980 hectare.
  - o La Fabrègue : Jean Claude FABIE interroge le Maire sur une rumeur qui court et comme quoi la Commune prendrait en charge la réalisation d'un mur en pierre au droit de la parcelle de Monsieur Vergély en domaine privé. Monsieur le maire explique que la demande a été faite par Monsieur Vergély lors d'un bornage d'alignement de la parcelle appartenant aux conjoints Grimal mais qu'en aucun cas un avis favorable a été donné et que le dossier est classé sans suite sur ce point.
- ECOLE-GARDERIE : Lionel PORTES explique qu'une enquête a été menée auprès des parents pour connaître leurs besoins en matière de garderie périscolaire matin et soir. La demande reste limitée mais 6 enfants seraient susceptibles d'être présents notamment à la garderie du soir entre 17h30 et 19h.

Monsieur le Maire a toujours affirmé que la municipalité apporterait une aide raisonnable si une garderie pérenne venait à être mise en place. Aussi, Lionel PORTES informe qu'une personne serait intéressée pour réaliser cette prestation, à son compte et demande si la Commune peut mettre à disposition une salle (réponse positive) et peut prendre en charge les frais d'assurance professionnelle si celle-ci est obligatoire. Pour ce dernier point, il faut se renseigner sur la légalité de la chose pour pouvoir apporter une réponse. Sur le principe, le conseil municipal valide.